

# MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

18 Avenue du maréchal Juin MONCOUTANT 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Tél : 05 49 72 60 44 – accueil@ville-moncoutant.fr

## Annexe 2

Mairies déléguées :

### REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES DE MONCOUTANT-SUR-SEVRE

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

#### MONCOUTANT

18, Avenue du Maréchal Juin  
MONCOUTANT  
79320  
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
05 49 72 60 44

#### LA CHAPELLE SAINT ETIENNE

4, Rue de la Mairie  
LA CHAPELLE SAINT ETIENNE  
79240 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Tél : 05 49 72 62 46

#### LE BREUIL BERNARD

14, Rue de l'Ecole  
LE BREUIL BERNARD  
79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE  
Tél : 05 49 72 74 32

#### MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE

8, Place de l'Eglise  
MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE  
79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Tél : 05 49 72 62 66

#### PUGNY

1, Rue de l'Ouine  
PUGNY  
79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Tél : 05 49 72 72 35

#### SAINT JOUIN DE MILLY

6, Rue du Château  
SAINT JOUIN DE MILLY  
79380 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Tél : 09 63 03 06 63

## PREAMBULE

- Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal régit le fonctionnement des restaurants scolaires.
- Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour la collectivité mais un service public facultatif que la commune de Moncoutant-Sur-Sèvre a choisi de rendre aux familles.
- **Pour toute information et / ou réclamation concernant le service il convient de contacter la mairie de Moncoutant-Sur-Sèvre au 05.49.72.60.44**

## LES MODALITES D'INSCRIPTION

- L'inscription au titre de la restauration scolaire s'effectue via le portail famille (ou formulaire papier pour les familles n'ayant pas accès à internet) et avant le 26 août 2019.
- L'acceptation du présent règlement est un préalable à l'inscription.
- L'inscription ne sera effective que pour les familles ayant soldé leur compte de ou des années antérieures.

## ORGANISATION

- Le service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants déjeunent de façon régulière ou occasionnelle.
- Les déplacements des enfants entre les écoles et le restaurant scolaire s'effectuent à pied et sous la responsabilité du personnel communal. Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant.
- Les enfants doivent respecter leurs camarades et le personnel de service, la nourriture, le matériel et les locaux mis à disposition par la mairie.
- Le personnel encadrant assure le bon ordre et le bon fonctionnement du service.
- Les parents veilleront à inculquer les règles élémentaires pour le bien vivre en collectivité. Et pourront se référer aux règles de vie proposées aux enfants en début d'année scolaire et qu'ils devront signer.
- Tout enfant qui aura un comportement non adéquat à la vie en collectivité fera l'objet de sanctions disciplinaires.

# MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

18 Avenue du maréchal Juin MONCOUTANT 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Tél : 05 49 72 60 44 – accueil@ville-moncoutant.fr

## REPAS

- Le repas est un moment convivial et privilégié pour l'apprentissage du goût.
- Les repas préparés et servis aux enfants sont les mêmes pour tous. Ils sont variés, équilibrés et conçus pour répondre aux besoins nutritionnels. Ils sont confectionnés dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigée par la réglementation.
- Les repas sont obligatoirement servis dans leur intégralité à tous les enfants sans tenir compte d'impératifs religieux ou de régimes alimentaires.
- Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la mairie et la famille. Les paniers-repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cas précis.
- **Aucun médicament ne peut être accepté et donné par le personnel d'encadrement sur le temps de cantine en dehors d'un PAI et d'une ordonnance médicale**

## FACTURATION

- **Prépaiement** via le portail famille, onglet « cantine scolaire ».
- Les tarifs de cantine sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.
- **Montant minimum de 25€**
- En cas d'absence pour maladie : le 1<sup>er</sup> jour d'absence est facturé, les autres jours ne le sont pas sur présentation d'un justificatif médical.
- En cas d'absence pour convenance personnelle, possibilité de modifier les inscriptions 2 jours au minimum avant l'absence (sauf samedi et dimanche).

∞∞∞∞∞∞∞∞

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DEL.19-09-02/136 : AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES

COMMUNE DE MONCOUTANT SUR SEVRE				<b>Date de convocation : 23 août 2019</b>							
<b>Nombre de conseillers en exercice : 79</b> Nombre de présents : 49 Nombre d'absents excusés : 18 Nombre d'absents : 12 Nombre de pouvoir : 8 Quorum : <b>40</b>				<b>Le lundi 2 septembre 2019</b> , le Conseil Municipal de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Le Maire, Gilles PETRAUD.							
<b>Nombre de voix exprimées : 57</b>				<b>Secrétaire de séance : QUENIART Claire</b>							
ABSENTS = A    ABSENTS EXCUSES =AE											
1	ADIEN	Bernard		28	DIEUMEGARD	Laurent	AE	55	MORISSEAU	Alain	
2	AUBRY	Isabelle		29	DROCHON	Olivier	A	56	MOUILLER	Philippe	
3	AYRAULT	Nicolas		30	FAZILLEAU	Stanislas		57	NIORT	Anthony	
4	BARRIERET	Dominique		31	FUZEAU	Joël	AE	58	OUVRARD	Frédéric	
5	BAUDIN	Elisabeth		32	GANDRILLON	Elise	A	59	PEREZ	Lolita	A
6	BAUJALUT	Yves		33	GEFFARD	Christian		60	PEREZ LOPES	Rémi	
7	BERTHELOT	Eric		34	GILBERT	Sabine		61	PETRAUD	Gilles	
8	BIGNET DUTAULT	Laure	AE	35	GIRAUD	Valérie		62	POINT	Serge	
9	BILHEU	Chistian		36	GOBIN	Jean-Marc	AE	63	POUSSARD	Albert	AE
10	BILLAUD	Damiène		37	GOBIN	Pauline	AE	64	PROUD	Sébastien	
11	BILLY	Jacques		38	GUILBARD	Thierry	AE	65	QUENIART	Claire	
12	BISLEAU	Marc-André		39	GUILLET	Jean-Marie	AE	66	QUINTARD	Olivier	
13	BOCHE	Patrice		40	HERBRETEAU	Emmanuelle		67	RENAUDIN	Sylvie	
14	BODET	Sandrine		41	JULIEN	Christian		68	ROUGER	Jany	AE
15	BOISSONNEAU	Laurence	AE	42	LEROY	Florian	AE	69	ROY	Christian	
16	BONNARD	Frédéric		43	LESEUR	Sabrina	A	70	SIBILEAU	Viviane	
17	BOSSARD	Estelle		44	MAINARD	Cyril		71	SMALL	Thomas	
18	BOUILLAUD	Marina	A	45	MARSAULT	Nicole	AE	72	TALON	Benoit	A
19	BOULANGER	Philippe		46	MARSAULT	Martine		73	TEMPEREAU	Thierry	A
20	BRUNEAU	Pierre		47	MAURY	Sabrina	AE	74	TOUCHARD	Claude	
21	BRUNET	Philippe	A	48	MERCERON	Christian		75	TRANCHET	Nicolas	A
22	CATHELINÉAU	Claude	AE	49	METAIS	Thierry	AE	76	VAY	Damien	A
23	CHAUVIN	Emmanuelle		50	MICHENEAU	Thierry		77	VERGER	Gérard	
24	CORNUAULT	Catherine		51	MICHENEAU	Etiennette		78	VITET	Liliane	AE
25	CORNUAULT	Amélie		52	MICHENOT	Jean-Michel	A	79	VRIGNAUD	Cécile	
26	CORNUAULT	Mickael	AE	53	MOINEAU	Marie-Josée	AE				
27	DAVID	Olivier		54	MOREAU	Roland					

1	M. Jean-Marie GUILLET	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Etienne MICHENEAU
2	M. Jany ROUGER	<b>Donne pouvoir à</b>	M. Christian JULIEN
3	M. Philippe BOULANGER	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Catherine CORNUAULT
4	Mme Marie-José MOINEAU	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Viviane SIBILEAU
5	Mme Laurence BOISSONNEAU	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Elisabeth BAUDIN
6	Mr Claude CATHELINÉAU	<b>Donne pouvoir à</b>	Mr Bernard ADIEN
7	Mr Thierry METAIS	<b>Donne pouvoir à</b>	Mr Thomas SMALL
8	Mr Florian LEROY	<b>Donne pouvoir à</b>	Mr Serge POINT

**COMMUNE de MONCOUTANT-SUR-SEVRE**

Monsieur la Maire indique que le conseil municipal a adopté en séance du 17 juin 2019 le règlement intérieur de cantine pour l'ensemble des restaurants scolaires de la commune de Moncoutant-Sur-Sèvre. Ce document prenant notamment en compte les nouvelles modalités de paiements des repas de cantine. Ce document ne prévoit pas expressément les modalités en cas d'impayé, il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer dans ce cadre.

**Vu** la délibération n° 100 19 06 17 relative au règlement intérieur des cantines scolaires,  
**Considérant** la nécessité de prévoir dans le dit règlement les modalités en cas d'impayé,

La commission scolaire ayant étudié ce dossier propose d'apporter les précisions suivantes au règlement initial sur le volet « FACTURATION » :

- 6<sup>ème</sup> point : Les familles qui ne seraient pas à jour de leurs paiements de l'année n-1 ne pourraient pas accéder à la page de réservation des repas,
- 7<sup>ème</sup> point : Les prix facturés seront doublés en cas de prise de repas alors qu'ils n'ont pas été réservés

**Après avoir entendu l'exposé du Maire  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDE :**

- **DE MODIFIER** par avenant le règlement de cantine au titre de l'ensemble des restaurants scolaires tels que présentés ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Publié ce jour

Moncoutant sur Sèvre, le 17 09 2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Le Maire,  
Gilles PETRAUD

